



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. SERPETTE Patrick

**Pouvoirs** : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à M. BLANQUART Jean-Marc, M. LUCAS Marc donne pouvoir à M. BALDY Patrick, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

N° 2024/40

**Objet : Convention de prise en charge des frais d'écolage pour deux enfants fontenois scolarisés en classe ULIS au sein de la commune de LISSES pour l'année 2024-2025**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;

VU la circulaire du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

VU la délibération n°37-05 du conseil municipal de LISSES, en date du 23 septembre 2019, fixant la participation financière des communes extérieures au frais d'écolage à 850 € ;

VU la convention de prise en charge des frais de scolarité entre la ville de LISSES et la ville de FONTENAY-LE-VICOMTE pour des enfants scolarisés en école élémentaire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité des enfants fontenois scolarisés dans les classes spécialisées ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) d'une autre commune ;

**CONSIDÉRANT** que deux enfants Fontenois suivent leur scolarité dans une école spécialisée de la commune de LISSES en classe ULIS ;

**CONSIDÉRANT** que l'accueil de ces deux enfants en classe spécialisée génère des dépenses supplémentaires à la ville de LISSES ;

**CONSIDÉRANT** que le code de l'éducation prévoit une participation des communes, au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante, dès lors qu'un enfant est scolarisé dans une autre commune que celle du domicile ;

**CONSIDÉRANT** que la Mairie de LISSES sollicite la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE pour la prise en charge de ces frais d'écologie pour un montant de 1 700 euros (850 € x 2 enfants) pour l'année scolaire 2024-2025 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

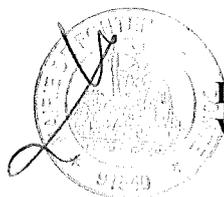
**DÉCIDE** de prendre en charge les frais d'écologie des deux enfants fontenois scolarisés dans une école spécialisée de la commune de LISSES en classe ULIS, pour un montant de 1 700 euros, pour l'année scolaire 2024-2025.

**AUTORISE** Madame le Maire a signé la convention de prise en charge avec la commune de LISSES.

**DIT** que cette dépense sera imputée sur le budget communale 2025.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 6 décembre 2024

Pour extrait conforme



**Le Maire,**  
**Valérie MICK RIVES**